

DÉCISION DU PRÉSIDENT

25DPFIN7-10-03

Service Finances

Objet : Vente aux enchères de matériels réformés

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025CC3-2-2-36 en date du 11 avril 2025, relative à la mise en place d'une procédure de courtage aux enchères de matériels et objets réformés,

DÉCIDE

- De procéder à la vente du matériel figurant ci-dessous et d'encaisser les recettes correspondantes sur l'exercice en cours :

Désignation	N° fiche produit Agorastore	Montant de la vente	Montant de la commission Agorastore	Montant perçu par la CC2R
Auto-laveuse NILFISK	19	549 €	98,82 €	450,18 €

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Le bien ne fait plus partie de l'actif, la recette sera comptabilisée en recette exceptionnelle.

A Valence d'Agen, le 26 août 2025

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr